



**Décision du Maire  
N° 055/2025**

**Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de  
Provence »**

**Le Maire de la Commune de Peypin,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 010\_2024 du 04 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26<sup>e</sup>, en vertu duquel il peut « *demandeur à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

**Vu** la délibération n°028/2021 du 14 décembre 2021 portant adhésion au dispositif départemental d'aide au ravalement de façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence » ;

**Vu** le règlement d'attribution de la subvention opération façades signé et paraphé par la Commune le 08 février 2024 et transmis en Préfecture à cette même date ;

**Vu** la fiche ravalement n°08, réalisée le 16 février 2022 par Madame Fabienne HUGON Architecte Conseil du CAUE des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la fiche ravalement n°18, réalisée le 03 mai 2024 par Madame Fabienne HUGON, Architecte Conseil du CAUE des Bouches-du-Rhône, laquelle annule et remplace la fiche ravalement n°08 ;

**Vu** le règlement d'attribution de la subvention opération façades signé le 05 janvier 2022 par Madame MARTIN Christelle ;

**Vu** le document « Demande de subvention communale et engagement du demandeur » complété et signé par Madame MARTIN Christelle le 28 mars 2024 ;

**Vu** le devis de SASU AYDIN FACADES en date du 27 mars 2024, présenté à la Commune le 14/05/2024 par Madame MARTIN Christelle, pour un montant total TTC de 33 247,50 € ;

**Vu** l'avis Favorable du COPIL en date du 07 juin 2024 ;

**Vu** le courrier de la Commune en date du 11 juin 2024 portant validation du dossier opération façades ;

**Vu** la déclaration préalable n° 013 073 24 00065 déposée le 05 juillet 2024 par Madame MARTIN Christelle et accordée par la Commune le 10 juillet 2024 ;

**Vu** la fiche de suivi de l'Architecte Conseil du CAUE des Bouches-du-Rhône en date du 03 novembre 2025 sur laquelle figure la vérification de la bonne exécution des travaux et la conformité de ces derniers ;

**Vu** la facture acquittée n°2024/236 de SASU AYDIN FACADES en date du 23 septembre 2024, remise à la mairie le 06 novembre 2025 pour un montant total TTC de 33 247,50 € ;

**Considérant** que la Commune attribue à Madame MARTIN Christelle une subvention à hauteur de 70% du montant des travaux dans la limite de 300 €/ m<sup>2</sup>, soit un montant total de 23 273,25 € TTC ;

**Considérant** que, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence », la Commune peut solliciter une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence ;

**Décide, en vertu des pouvoirs sus-délegués,**

**Article 1** — De solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une demande de subvention, au titre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence », à hauteur de 70% du montant de la subvention communale versée, soit un montant 16 291,28 € TTC ;

**Article 2** — Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision, conformément au plan de financement prévisionnel annexé.

**Article 3** — Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4** — Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Sous-Préfecture de Marseille.

Pièces annexes :

- Annexe n°1 à la décision du Maire, partenariat Commune de Peypin – CD13 – CAUE13
- Annexe n°2 à la demande de subvention à transmettre au CD13 sur la plateforme dématérialisée

**Fait à Peypin, le 06/11/2025**

**Le Maire de Peypin,  
Frédéric GIBELOT**

